



délat de restitution de caution

Par **laetitia88**, le **03/09/2012** à **11:10**

Bonjour à tous,

Je me remet à vous pour une information concernant la caution de mon ancien logement car je suis dans un doute.

Ma question est : Est ce que le propriétaire doit il obligatoirement attendre la fin des 2 mois pour rendre la caution même si les nouveaux locataires sont déjà dans le logement ou s'il doit me la rendre à leurs arrivés dans le logement ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **03/09/2012** à **13:38**

Bonjour,

On parle ici de dépôt de garantie, la caution étant une personne qui se porte garant en cas d'impayés, si le propriétaire refusait de la rendre, il y aurait séquestration de personne...

Pour ce qui est du délai, il est au maximum de 2 mois après le rendu des clés. Cela signifie que le bailleur peut le rendre quand il veut pendant ces 2 mois.

Au delà de 2 mois, la seule sanction pour le bailleur est de devoir rendre en plus les intérêts légaux, ce qui ne représente qu'une infime poussière...